



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-068

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2020

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-04-20-008 - A R R Ê T É portant délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 2 et 3) dans le département de l'Ain pour l'année 2020 (3 pages) Page 3

01_Pref_Präfecture de l'Ain

01-2020-04-22-001 - AP-portant-autorisation-déroatoire-tenue-marché-vonnas (2 pages) Page 7

01-2020-04-21-003 - Arrt dlgation de signature M.Philippe BEUZELIN (3 pages) Page 10

01_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain

01-2020-04-21-002 - Arrêté n° R2020/018 portant liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du SDIS au 1er mai 2020 (3 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-03-19-003 - Arrêté n° 2020-01-0014 Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER - CATRAF (2 pages) Page 18

01-2020-04-14-003 - Arrêté n° 2020-01-0016 Portant modification de la dotation globale de financement 2019 des Lits Haltes Soins Santé (LHSS) – 24 Rue Gabriel Vicaire - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE AIN (N° FINESS 01 001 154 2) (2 pages) Page 21

01-2020-03-20-002 - Arrêté n°2020-01-0015 Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise PRO.MED 01 (2 pages) Page 24

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-04-20-008

A R R Ê T É

portant délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de
protection des troupeaux contre la
prédation (cercles 2 et 3) dans le département de l'Ain pour
l'année 2020

Service Protection et Gestion de l'Environnement

A R R Ê T É
**portant délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la
prédation (cercles 2 et 3) dans le département de l'Ain pour l'année 2020**

Le préfet de l'Ain

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre I et ses articles D.114-11 à D.114-17, ainsi que le livre III ;

Vu le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Considérant les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et les indices de présence relevés par les membres du réseau d'observation de l'année 2019 ;

Considérant la localisation des constats de dommages sur les troupeaux domestiques au titre du « loup non exclu » en 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 susvisé, pour l'application de l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) dans le département de l'Ain, les listes des communes constituant respectivement les cercles 2 et 3, à compter de la date de signature du présent arrêté, est la suivante :

- le **cercle 2** correspond aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup pendant l'année en cours.

Il est constitué des communes limitrophes des communes où au moins un acte de prédation sur le cheptel domestique ayant donné lieu à indemnisation a été constaté en 2019.

Il comprend les communes suivantes :

ARANC
ARANDAS
ARMIX
BENONCES
CHALEY
CHAMPDOR-CORCELLES
CHEIGNEU-LA-BALME
COLIGNY
DOMSURE
EVOSGES
INNIMOND
LA BURBANCHE

LOMPNAS
MARCHAMP
ORDONNAZ
PLATEAU D'HAUTEVILLE
PREMILLIEU
ROSSILLON
RUFFIEU
SEILLONNAZ
TENAY
VALROMEY SUR SERAN
VIRIEU-LE-GRAND

- le **cercle 3** correspond aux zones d'expansion géographique du loup où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation par le loup à moyen terme.

Il est constitué de toutes les communes du département de l'Ain non incluses dans le zonage du cercle 2 identifié ci-dessus.

La cartographie des communes classées respectivement en cercle 2 et en cercle 3 figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 avril 2020

Le préfet,

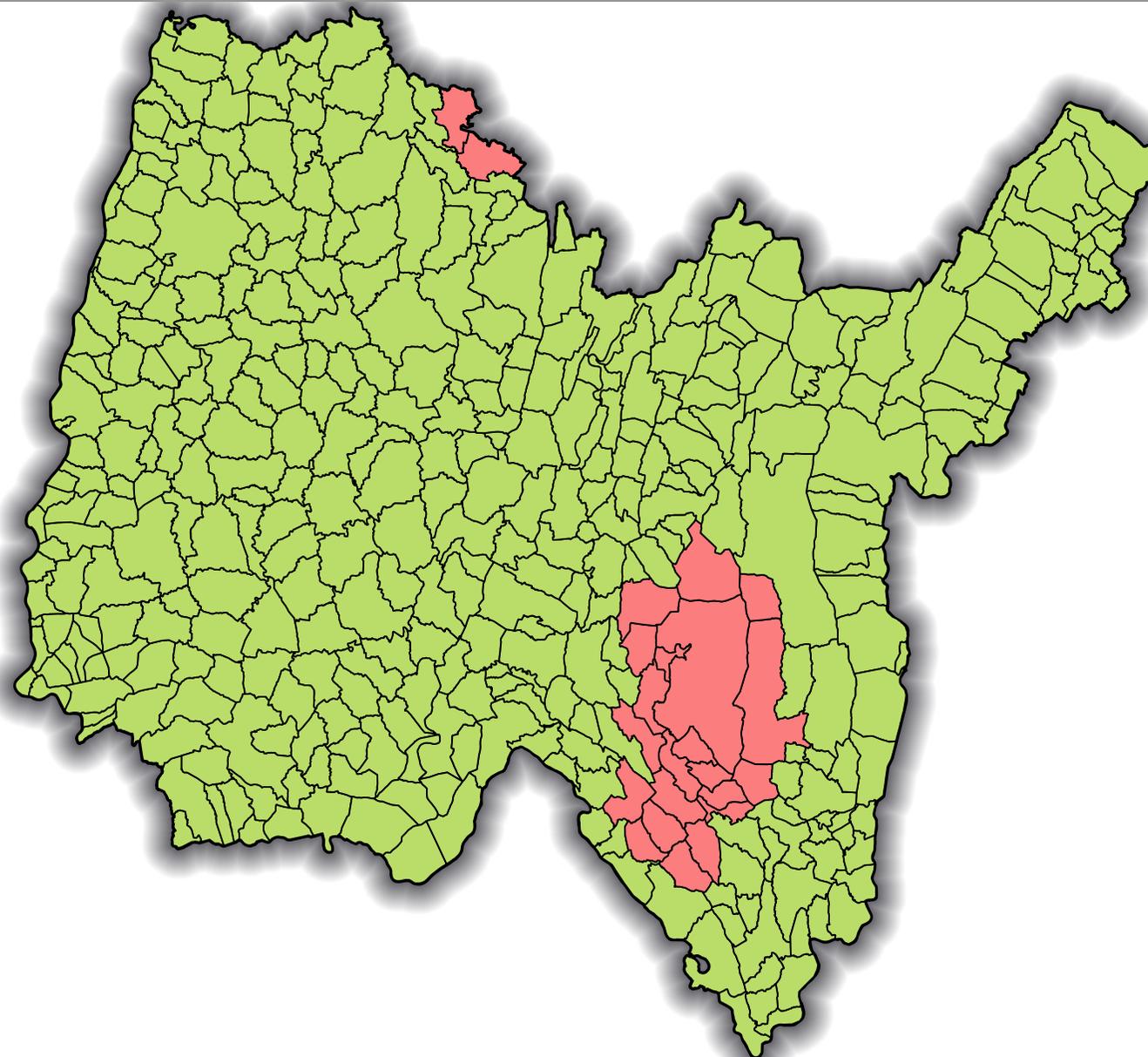
Signé : Arnaud COCHET

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 2 et 3) dans le département de l'Ain pour l'année 2020

Annexe cartographique



Légende

-  Cercle 2
-  Cercle 3
-  Limites de communes

0 5 10 km



01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-04-22-001

AP-portant-autorisation-déroatoire-tenue-marché-vonnas



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PRÉFECTORAL Portant autorisation dérogatoire de la tenue d'un marché alimentaire

Le préfet de l'Ain

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 portant nomination d'Arnaud COCHET en tant que préfet de l'Ain ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;

Vu l'avis, en date du 22 avril 2020, du maire de la commune de Vonnas;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de Vonnas répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La tenue du marché alimentaire de Vonnas est autorisée à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.
Il se déroulera le jeudi matin, à compter du jeudi 30 avril 2020.

Article 2 : L'implantation du marché sera configurée de manière à éviter les risques de contacts et de contamination entre les individus.

Les mesures d'hygiène et de « distanciation sociale » devront être mises en œuvre, ainsi que l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu. Un affichage rappelant les consignes dites de «distanciation sociale» sera réalisé aux entrées du marché et à chaque stand. Des marquages au sol seront adaptés et un comptage devra être tenu.

Le personnel communal de Vonnas est chargé de veiller au bon respect de ces mesures par des contrôles réguliers ainsi qu'une présence adaptée.

Chaque commerçant doit également s'assurer du respect des mesures sanitaires.

Article 3 : Une copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 4 : La présente dérogation est délivrée à titre précaire, et peut être abrogée à tout moment si les circonstances locales l'exigent ou si les conditions de déroulement du marché ne sont pas respectées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale et le maire de la commune de Vonnas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 avril 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-04-21-003

Arrt dlgation de signature M.Philippe BEUZELIN

ARRETE
portant délégation de signature à M. Philippe BEUZELIN,
secrétaire général de la préfecture de l'Ain

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la route, livre II, notamment titre II et livre III, titre II ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment livre IV, titre VIII,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 18 août 2015 nommant Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu le décret du 08 novembre 2016 nommant M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua,

Vu le décret du 21 mars 2017 nommant M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

Vu le décret du 14 avril 2020 nommant Mme Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

Dans le cadre de ses missions de sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu (Bourg en Bresse), délégation de signature est donnée à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

Article 2

Dans le cadre de ses missions de secrétaire général de la préfecture de l'Ain, délégation est donnée à M Philippe BEUZELIN à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes portant engagement financier conformément à son arrêté de délégation en matière d'ordonnancement secondaire, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des compétences départementales des services de l'État et de la préfecture à l'exception:

1. des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département,
2. de la réquisition du comptable,
3. des arrêtés de conflit,
4. des réquisitions de la force armée de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
5. des actes relatifs aux attributions du directeur de cabinet du préfet, de la sous-préfète de Belley et du sous-préfet de Gex et de Nantua.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de l'Ain, M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, assurera la totalité des attributions dévolues au préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de l'Ain et de M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, un arrêté confiera la suppléance du préfet à l'un des sous-préfets et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4

Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer ;

- toutes mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière, ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention
- les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement, ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention,
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire, les avertissements ainsi que toute mesure prévue par le code de la route, livre II, titre II,
- toute décision relevant du chapitre 3 «Hospitalisation d'office» du livre II, titre I du code de la santé publique,
- tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels,
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEUZELIN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe BEUZELIN et de Mme Lucie ROESCH, cette délégation est donnée à Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe BEUZELIN, de Mme Lucie ROESCH et de Mme Pascale PREVEIRAULT, cette délégation est donnée à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature à M Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley, M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua et Mme Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 avril 2020

Le préfet,

signé Arnaud COCHET

01_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de l'Ain

01-2020-04-21-002

Arrêté n° R2020/018 portant liste d'aptitude opérationnelle
de la chaîne de commandement du SDIS au 1er mai 2020

*Arrêté n° R2020/018 portant liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du
SDIS au 1er mai 2020*

**ARRÊTÉ PORTANT LISTE D'APTITUDE DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN AU 1^{ER} MAI 2020**

Le préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2540/2019 du 12 novembre 2019 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de l'Ain ;

VU l'arrêté conjoint en vigueur portant organisation du corps départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2930/2019 du 18 décembre 2019 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, version 2020 ;

VU la délibération n° 171/2019 du 13 décembre 2019 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant approbation du guide départemental de gestion des équipes spécialisées ;

CONSIDÉRANT que les agents inscrits sur la liste en annexe ont satisfait au contrôle médical et ont effectué leur formation annuelle de maintien des acquis ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers aptes à tenir les emplois ou activités au sein de la chaîne de commandement pour l'année 2020, sont inscrits sur la liste d'aptitude jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2020 et remplace l'arrêté n° R009/2020 du 5 février 2020.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 21 avril 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet
le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Etienne de la FOUCHARDIERE

Liste d'aptitude chaîne de commandement opérationnel 2020
Annexe de l'arrêté n° R 2020/018

GRADE	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	GPT	SECTEUR PRIORITAIRE	APTITUDES (formation)	EMPLOIS OPERATIONNELS
COL	DEREGNAUCOURT	HUGUES	EM	EM		Officier Supérieur de Direction Chef de site	Officier Supérieur de Direction
COL	PANIS	JEAN-LUC	EM	EM		Officier Supérieur de Direction Chef de site	Officier Supérieur de Direction
LCL	GRIMALDI	DENIS	EM	GPIL		Chef de Site	Officier Supérieur de Direction
LCL	GUICHON	CLAUDE	GPT	GBR		Chef de Site	Officier Supérieur de Direction
LCL	VERNIER	YANNICK	EM	GTLA		Chef de Site	Officier Supérieur de Direction
LCL	GOUJON	NICOLAS	GPT	GMJ		Chef de Site	Chef de Site
LCL	SELLIER	JEAN-MARC	EM	GPOS		Chef de Site	Chef de Site
LCL	VENAILLE	NICOLAS	EM	GRH		Chef de Site	Chef de Site
CDT	MORAND	ARMAND	GPT	GDB		Chef de Site	Chef de Site
CDT	LACATON	MARC	GPT	GBG		Chef de Site	Chef de Site
CDT	FOISSOTTE	MARTIAL	EM	EM	CODIS	Chef de Site	Chef de Colonne
CDT	LAUPRETRE	PATRICK	EM	GTLA	GBR	Chef de Site	Chef de Colonne
CDT	TARASCHINI	JÉRÔME	EM	GPOS	CODIS/BGLC	Chef de Site	Chef de Colonne
LCL	GILIBERT	DENIS	GPT	GMJ	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	AUDISIO	DAVID	GPT	GBR	GBR	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	BERTIN	FRÉDÉRIC	EM	GRH	GBR	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	FROMONT	THIERRY	EM	GPOS	GBG	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	DAVID	VINCENT	EM	GPIL	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	FRUMENTO	RÉMI	GDB	GDB	GDB	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	GOBERT	SÉBASTIEN	EM	GPIL	GBR	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	GOSTOMSKI	OLIVIER	EM	GPOS	GBG	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	LEPLOMB	GÉRALD	EM	GPIL	CODIS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	PAHON	PIERRICK	GPT	GBG	GBG	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	AIBAR	GAËL	EM	GPOS	CODIS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	BALLANDRAS	RICHARD	LAGN	GBG	GBG	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	CABON	GWENN	GPT	GMJ	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	DENIS	CHRISTOPHE	OYON	GMJ	GBR	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	GAUTHIER	GÉRALD	OYON	GMJ	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	GAUTHIER	JULIEN	EM	GPOS	CODIS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	GENIQUET	HUBERT	AMBB	GBG	GBG	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	MENDIELA	STÉPHANE	MOTL	GDB	GDB	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	POCHON	DANIEL	BOUR	GBR	GDB	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	RAFFAITIN	FLORIAN	EM	GPOS	CODIS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
LTN	GUILLAUMARD	XAVIER	GEX	GMJ	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	DREVET	DANIEL	AMBB	GBG	BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	COMTE	FRANÇOIS	DORT	GMJ	HB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	MARTIN	DAVID	JASS	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	MOUNIER	SYLVAIN	GPT	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	PERRET	GÉRARD	VONA	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	PUCELLE	JÉAN-WILLIAM	VILL	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	THOMAS	PHILIPPE	HAUT	GBG	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTHC	BULLIFFON	MICHAËL	MOTL	GDB	BPL/COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTHC	MAGAND	LAURENT	MERO	GDB	DVSS/COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTHC	TAVERNIER	JEAN	BELY	GBG	BBN/BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	BUSSY	GUILLAUME	GPT	GDB	DVSS/BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	BOUTEILLE	FABIEN	EM	GPOS	BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	BRESSON	SYLVAIN	GPT	GDB	COT/DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	CASTILLO	LUDIVINE	EM	EM	CODIS/DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	CHASSAGNE	PHILIPPE	MIRI	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	CHEVALIER	JEAN MARC	POVE	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	DAMIANS	HERVE	GPT	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	DOBKESS	CHRISTOPHE	BOUR	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	FORT	BRUNO	GPT	GBG	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	FOUCAULT	ERWANN	GEX	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	HYVERNAT	GÉRARD	EM	EM	BRN/BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	JACQUEMETTON	SYLVAIN	EM	EM	BRN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	JAMSIN	LUCIE	EM	EM	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	LECOMPTÉ	LOIC	TREV	GDB	BRS/DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe

GRADE	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	GPT	SECTEUR PRIORITAIRE	APTITUDES (formation)	EMPLOIS OPERATIONNELS
LT1	LEYNAUD	JÉRÔME	EM	EM	BRN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	MOUGIN	JUDICAEL	FERN	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	PILON	DIDIER	CHAT	GDB	VSN/DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	ROUX	STEPHANE	POVE	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	VALENCOT	DOMINIQUE	GBR	GBR	BRS/VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	VALERIOTI	GIACOMO	BELG	GMJ	VAL/BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	VRIGNAT	PHILIPPE	GPT	GDB	DVSS/COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	BALLAND	ANTHONY	EM	EM	VAL	Chef de groupe	Chef de groupe
LT2	BEREZIAT	JÉRÔME	BOUR	EM	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	BORNEAT	FRANCIS	POAI	GBG	BPL/VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	BOUGARD	RICHARD	BOUR	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	DENTINGER	DAMIEN	GPT	GMJ	VAL/PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	DUPLETTY	JEAN-LUC	EM	EM	CODIS/HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	IANIRO	JEROME	EM	EM	CODIS/BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	JARNET	LUDOVIC	EM	EM	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	JARNET	VINCENT	BOUR	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MARQUIS	PATRICK	EM	EM	CODIS/BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MARTELAS	THIERRY	EM	EM	BRN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MONASTIRI	OLIVIER	GPT	GMJ	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	PERRIN	JEROME	BOUR	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	PERRON	KIER	EM	EM	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	VAINA	NORBERT	EM	EM	CODIS/COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	VILLARD	PASCAL	GPT	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BERNIGAUD	PHILIPPE	THOI	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BERTIN	JEROME	PONCIN	GBG	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BOULIVAN	MICHEL	FEIL	GBR	HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BRUN	PHILIPPE	MERO	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BUSSY	SÉBASTIEN	MOTL	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CHAMBONNET	ÉRIC	TREV	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CARJOT	THOMAS	VONA	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CHARLET	FABIEN	LUIS	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CUINIER	PASCAL	COLO	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	DUBOST	CHRISTOPHE	SACO	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	FRANCOIS	ERIC	JUUU	GBG	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GIROD	BERTRAND	SEIL	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GRANGER	CHRISTOPHE	POVE	GBR	HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GRAS	JEAN-FRANCOIS	MIRI	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GUICHON	DAMIEN	SEYS	GMJ	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	HERBE	ERIC	THOR	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	INVERNIZZI	FREDERIC	NANT	GMJ	HB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LABOURE	EDDY	PEAB	GBG	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LASSARA	JOÉL	THOI	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LAURY	PASCAL	IZER	GMJ	HB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LONGEPIERRE	THIERRY	THOI	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	MACRI	DAVID	LAGN	GBG	BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	MARGUIRON	CLAUDE	MOTL	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	ORSET	PASCAL	THOR	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	PETIT	GUILLAUME	MOTG	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	PONCET	LAURENT	MOTS	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	POULET	LUDOVIC	MORL	GBR	HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	ROLLET	THIERRY	TREF	GBR	BRN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	SALLET	STEPHANE	POVA	GBR	HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	SANTOS	JOSÉ MANUEL	CHAT	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	SOARES	LOUIS-PHILIPPE	MIRI	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VERNET	BENOIT	OYON	GMJ	HB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VIAL	NICOLAS	BELY	GBG	BPL/BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VINCENT	ALAIN	BELY	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VINET	SÉBASTIEN	SEYS	GMJ	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-03-19-003

Arrêté n° 2020-01-0014 Portant abrogation d'agrément
pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise
CENTRE AMBULANCIER
TRANSFRONTALIER - CATRAF

Arrêté n° 2020-01-0014

Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER - CATRAF

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que par courrier du 19 décembre 2019, la société MJ SYNERGIE, a demandé à la SARL CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER de cesser immédiatement toute activité compte tenu du défaut d'assurances des véhicules sanitaires, dans l'attente de la transformation de la procédure en liquidation judiciaire à une audience de début janvier ;

Considérant que par jugement du 8 janvier 2020 le Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse a placé la société CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER en liquidation judiciaire ;

ARRETE

Article 1 : EST ABROGÉ l'agrément 154 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER – CATRAF

Gérant Monsieur Thomas CHAMPION

5 rue de la Faucille

01630 SAINT GENIS POUILLY

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-01-0023 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 22 mai 2019.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 19 mars 2020

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de
soins de premier recours

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-04-14-003

Arrêté n° 2020-01-0016 Portant modification de la
dotation globale de financement 2019 des Lits Haltes Soins
Santé (LHSS) – 24 Rue

Gabriel Vicaire - 01000 Bourg en Bresse géré par
l'association BASILIADE AIN (N° FINESS 01 001 154 2)

Arrêté n° 2020-01-0016

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 des **Lits Haltes Soins Santé (LHSS) – 24 Rue Gabriel Vicaire - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE AIN (N° FINESS 01 001 154 2)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2018-5409 du 24 octobre 2018 portant autorisation de création de 4 places de lits haltes soins santé dans le département de l'Ain gérées par l'association BASILIADE AIN ;

Vu l'arrêté n° 2019-01-0131 du 29 novembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de lits haltes soins santé dans le département de l'Ain gérées par l'association BASILIADE AIN portant ainsi la capacité autorisée à 7 lits ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association BASILIADE AIN (N° FINESS 01 001 154 2) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Haltes Soins Santé (LHSS) géré par l'association BASILIADE AIN (N° FINESS 01 001 154 2) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 483 €	157 517.05 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	88 676.05 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 358 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	157 517.05 €	157 517.05 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des Lits Haltes Soins Santé (LHSS) géré par l'association BASILIADE AIN (N° FINESS 01 001 154 2) est fixée à **157 517.05 euros dont 78 072 euros de crédits non reconductibles**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire des Lits Haltes Soins Santé (LHSS) géré par l'association BASILIADE AIN (N° FINESS 01 001 154 2) à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **79 445.05 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 avril 2020

La Directrice départementale de l'Ain

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-03-20-002

Arrêté n°2020-01-0015 Portant modification d'agrément
pour effectuer des transports sanitaires terrestres de
l'entreprise PRO.MED 01

Arrêté n°2020-01-0015

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise PRO.MED 01

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant que suite à l'achat d'une ambulance en date du 1^{er} février 2020, initialement acquise par la société S2A lors de la vente aux enchères des actifs de la société BSAT et la demande de transfert de l'autorisation de mise en service dudit véhicule au profit de la société PRO.MED 01, laquelle demande de transfert a été acceptée par la Délégation départementale de l'Ain en date du 2 mars 2020 ;

Considérant que la société PRO.MED 01 dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées aux articles R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 01-143 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

SAS PRO.MED 01
3 rue Victor Hugo
01500 SAINT DENIS EN BUGEY
Présidente Madame CHALANÇON Sonia

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :
secteur 8 – AMBERIEU-EN-BUGEY
52 A rue de la République – 01500 SAINT DENIS EN BUGEY

Article 3 : les trois véhicules de catégorie A ou C et le véhicule de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2016-0201 du 25 février 2016 de la directrice de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la SAS PRO.MED 01.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 mars 2020

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
L'Inspectrice
Agnès GAUDILLAT